

ARRETE MUNICIPAL

Portant enquête publique préalable à l'aliénation du domaine public de chemins communaux et désignation d'un commissaire enquêteur.

La Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code rural de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2026 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados ;

Vu la délibération n°2025-57 en date du 15 décembre 2025 relative à l'aliénation de chemins communaux et prescrivant une enquête publique ;

Vu le dossier constitué en préparation de l'enquête publique objet du présent arrêté ;

CONSIDERANT la désaffectation de chemins communaux, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural, qui autorise la vente de chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affecté à l'usage du public.

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet d'aliénation de chemins ruraux aura lieu du lundi 23 mars 2026 au mercredi 8 avril 2026 inclus. Les chemins ruraux (en partie ou entier) sont les suivants :

- C.R. N° 10 dit Sentier de Fontaine-Guerville (partiellement)
- C.R. N° 22 dit de la Seignereurie
- C.R. N° 28 dit Impasse de la LARGERIE (partiellement)

Article 2 : Monsieur Claude MADELAINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête et recevra le public le lundi 23 mars 2026 de 13h30 à 14h30 et le mercredi 8 avril 2026 de 13h30 à 14h30.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique relatif au projet d'aliénation des chemins ruraux C.R. N° 10 dit Sentier de Fontaine-Guerville (partiellement), C.R. N° 22 dit de la Seignereurie, C.R. N° 28 dit Impasse de la LARGERIE (partiellement) de la commune de Moulins en Bessin à Cully ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Moulins en Bessin pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours habituels d'ouverture : le lundi de 13h30 à 18h00, le mercredi de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations, propositions, contre-proposition sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés dans l'article 2 du présent arrêté.

Elles pourront également être adressées au commissaire enquêteur par mail à l'adresse

mairie@moulinsenbessin.fr ou par voie postale à la mairie de Moulins en Bessin 1040 Rue de Creully Martragny 14740 Moulins en Bessin à l'attention de Monsieur Claude MADELAINE.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté et téléchargé, durant la durée de l'enquête, sur le site internet de la commune de Moulins en Bessin : www.moulinsenbessin.fr

Article 4 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 5 : Un affichage du même avis et de cet arrêté sera réalisé 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la commune de Moulins en Bessin www.moulinsenbessin.fr

Article 6 : Ce présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront notifiés aux propriétaires riverains concernés par lettre recommandée avec accusé réception et seront affichés sur les chemins ruraux mentionnés à l'article 1.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

Article 8 : Le conseil Municipal de Moulins en Bessin est l'autorité compétente pour approuver le projet d'aliénation des chemins ruraux par délibération.

Article 9 : Le maire, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Moulins-en-Bessin, le 2 mars 2026

Madame la Maire
Véronique GAUMERD

